

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N ° C 430-23 DU 9 octobre 2023

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX VOIE CYCLABLE- RD533 – AVENUE DU PUY EN VELAY- ENTREPRISE COMTE TP ET ORANGE TELECOM.

Monsieur Le Maire de la Ville de Saint-Péray,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU le code de la route,
 VU la permission de voirie du Département en date du 6 octobre 2023 ;
 CONSIDÉRANT que l'entreprise COMTE TP doit intervenir, pour le compte de la Commune, pour la création d'une voie cyclable entre le chemin du Tram et le chemin du Mois de Mai, sur la RD533 et avenue du Puy en Velay,
 CONSIDÉRANT que l'entreprise ENSIO, pour le compte de Orange Télécom, doit intervenir pour déposer le réseau télécom en vue de réaliser l'enfouissement du réseau, entre le chemin du Tram et le chemin du Mois de Mai, sur la RD533 et avenue du Puy en Velay,

ARRÊTE

Article 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à stationner avec des engins afin de réaliser la création d'une voie cyclable et l'enfouissement du réseau télécom entre le chemin du Tram et le chemin du Mois de Mai, sur la RD533 et avenue du Puy en Velay.

Article 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de feux tricolores ou manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Ces dispositions sont valables à compter du **jeudi 12 octobre au vendredi 8 décembre 2023 inclus.**

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles et réglementaires en matière de signalisation pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.
La signalisation devra être adaptée, entretenue, lisible, propre et en bon état.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilherand-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Directeur de la société Pizzorno,
- Monsieur le Directeur de Citéa
- Monsieur le Responsable de FNTR,
- Madame La Présidente de valence Romans Déplacement,
- Madame la Responsable de l'entreprise ENSIO,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COMTE TP.
- Monsieur le Directeur du Service Route et Mobilité du Conseil Départemental de l'Ardèche.



Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Péray